



Crédit Agricole
Société de courtage d'assurance
PACIFICA ASSURANCES DES PRO / AGRI
14 RUE LOUIS TARDY
CS 90000 LAGORD
17055 LA ROCHELLE CEDEX 9
TEL : 05.46.46.50.50

S.A.S DIAG OCEAN 17
2 Rue Frederic Chopin
17138 ST XANDRE

N° Client : 8170000050419846
N° Contrat : 9039690906

ATTESTATION D'ASSURANCE RC DIAGNOSTIC IMMOBILIERS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de CHARENTE MARITIME / DEUX-SEVRES intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que :

S.A.S. DIAG OCEAN 17

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier, conformément à l'obligation édictée aux articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les garanties responsabilité civile professionnelle* et exploitation** interviennent pour les diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente ou de location de locaux d'habitation ou d'habitation et professionnel, selon les articles L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, effectués par l'assuré ou ses salariés répondant aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation en vigueur. Est ainsi couverte la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants :

- Diagnostic de Performance Énergétique,
- Diagnostic Technique Global,
- Constats de risque d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés,
- États de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués), de présence de termites,
- Contrôle des installations d'assainissement collectif,
- Indications des zones de bruit près d'un aéroport, d'un risque de mэрule,
- Attestation de surface privative,
- Audit Énergétique.

La présente attestation est valable à compter de ce jour jusqu'au 01/12/2026

Elle ne saurait engager PACIFICA au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à LAGORD
Le 19/11/2025

Pour la société de courtage,





CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier



*** Responsabilité civile exploitation :**

Tous dommages confondus : 8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Sous-limites spécifiques à certaines garanties :

- dommages matériels : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
- dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* ou corporel garanti :
1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
- dommages immatériels non consécutifs : 300 000 € par sinistre et par année d'assurance
- vol par préposé : 30 000 € par sinistre et par année d'assurance
- atteinte à l'environnement : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus

Sous-limites spécifiques :

- Responsabilité civile :
 - > *Frais de sauvegarde* : 250 000 €
- Responsabilité Environnementale :
 - > *dommages environnementaux* de type 1 et 2 : 300 000 €
 - > *dommages environnementaux* de type 3 : 150 000 €
 - > *Frais de prévention* : 150 000 €
- faute inexcusable de l'employeur : 3 000 000 € par victime et par année d'assurance
- faute intentionnelle d'un co-préposé : 500 000 € par victime et 1 500 000 € par année d'assurance
- dommages aux biens confiés par les clients : 200 000 € par sinistre et par année d'assurance

**** Responsabilité civile professionnelle**

Tous dommages confondus : 8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Sous-limites spécifiques à certaines garanties :

- dommages matériels : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
- dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* ou corporel garanti :
1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
- dommages immatériels non consécutifs : 300 000 € par sinistre et par année d'assurance
- frais de retrait : 300 000 € par sinistre et par année d'assurance
- frais de dépose / repose : 300 000 € par sinistre et par année d'assurance
- dommages aux biens pris en dépôt : 150 000 € par sinistre et par année d'assurance
- frais de reconstitution d'image : 10 000 € par sinistre et par année d'assurance